



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-22

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DESTINATION
PROVENCE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu la délibération n°B-2021-18 du Bureau communautaire du 3 juin 2021 approuvant le projet de convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Destination Provence de 2019 à 2021,

Considérant, le projet régional de promouvoir la destination Provence à l'échelle internationale en réunissant plusieurs partenaires dans des actions communes sur la thématique « Les Art's de vivre en Provence »,

Considérant, le projet de convention de partenariat entre Luberon Cœur de Provence Tourisme, L'Isle sur la Sorgue Tourisme, Luberon Sud Tourisme et le Service Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon qui a pour objet de définir la répartition du financement des actions menées dans le cadre du « Contrat Destination Provence » au plafond de 20 000€TTC pour la durée du contrat,

Considérant l'intégration de Luberon Sud Tourisme dans le partenariat,

Considérant, le financement de ces actions étalées sur la période triennale 2022-2024 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Luberon Cœur de Provence Tourisme : 40 % soit : 8 000 euros TTC
- L'Isle sur la Sorgue Tourisme : 25 % soit : 5 000 euros TTC
- Luberon Sud Tourisme : 10 % : soit 2 000 euros TTC
- Service Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon : 25 % soit : 5 000 euros TTC

Considérant, Luberon Cœur de Provence comme étant le seul interlocuteur du « contrat Destination Provence » entre la région et les offices de tourisme. Son rôle est limité à la réception et au paiement de l'ensemble des factures pour faciliter la gestion comptable,

Considérant, que les territoires correspondant aux 4 Offices de Tourisme mentionnés ci-dessus peuvent participer aux comités technique, groupes de travail, comités de pilotage et autres actions de promotion,

Considérant, l'ensemble des actions de communication menées dans le cadre de la promotion de la destination « Provence » de 2019 à 2021, notamment avec une enveloppe de 3,2 millions d'euros portée par les co-financeurs de la région Sud à laquelle se sont ajoutés 3,2 millions d'euros apportés par des partenaires tiers (Atout France, Expedia, hotel.com...),

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat « Contrat Destination Provence » pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier,

Précise, que le Service Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon s'engage à contribuer au financement des actions menées dans le cadre du « Contrat Destination Provence », à hauteur de 25% de la somme fixée, soit 5000€TTC pour les 3 ans du contrat, à Luberon Cœur de Provence Tourisme,

Précise, que la somme de 5000€TTC est prévue au budget de l'Office de Tourisme intercommunal,

Autorise, le versement de l'intégralité de la somme due à Luberon Cœur de

Provence Tourisme en 2022.
084-200040624-20220407-B-2022-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



ISLE S/LA SORGUE
TOURISME



CONVENTION de PARTENARIAT 2022 – 2024 dans le cadre du contrat de destination Provence (Version 3)

PREAMBULE

Avec plus de 23 millions de touristes accueillis chaque année sur les 30 millions reçus en Région Provence Alpes Côte d'Azur, le territoire Provence (Alpes de Haute-Provence, Bouches du Rhône, Var et Vaucluse) se positionne parmi les premières destinations touristiques de France en termes de fréquentation.

C'est donc logiquement que la « Provence » fait partie des 20 destinations sélectionnées par le gouvernement pour bénéficier d'un contrat de destination » porté par le Comité Régional de Tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Tourisme qui en sont les dépositaires officiels.

Avec un budget de près de 1 700 000 € alloué sur 3 ans, les acteurs du « contrat de destination Provence » (partenaires financiers) ont choisi de travailler sur la thématique « LES ARTS DE VIVRE EN PROVENCE », filière emblématique qui constitue un réel avantage concurrentiel de la destination et se décline en trois axes majeurs :

- Art de vivre et patrimoine : fil de l'histoire, grands sites architecturaux, monuments, grands musées, grands sites naturels, circuits des peintres en Provence, routes de la lavande...
- Art de vivre et culture du goût : gastronomie, œnotourisme, excellence des produits du terroir, itinéraires dans les vignes...
- Art de vivre et culture du vivant : grands festivals, rencontres emblématiques, rassemblements événementiels, arts du cirque et arts de la rue...

Avec le soutien d'Atout France et des corps diplomatiques dans les pays concernés, le « contrat de destination Provence » permet aujourd'hui de renforcer les efforts des différents partenaires pour attirer les clientèles européennes et internationales, tout en continuant de travailler sur ceux de proximité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-22-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

ARTICLE 1 – STRUCTURES CONCERNEES

Cette convention règle les relations financières dans le cadre du « contrat de destination Provence version 3 » entre les structures mentionnées ci-dessous :

L'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse (Destination Luberon Cœur de Provence), domicilié Place François Tourel - BP 70027 - 84 301 Cavailon Cedex,

« Isle sur la Sorgue Tourisme », domicilié 13 Place Ferdinand Buisson, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue,

L'Office de Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon, domicilié 788 Avenue Victor Hugo, 84400 Apt,

L'Office de Tourisme « Luberon Sud Tourisme », domicilié BP 16 – Le Château – 84240 La Tour d'Aigues

ARTICLE 2 – REPRESENTATION AU SEIN DU CONTRAT DE DESTINATION PROVENCE & MODE OPERATOIRE EN MATIERE DE FACTURATION

Les territoires correspondant aux 4 OTI mentionnés ci-dessus peuvent participer aux comités technique, groupes de travail, comités de pilotage et autres actions de promotion portées dans le cadre du contrat de destination Provence.

Cependant, afin de simplifier les liens financiers, le Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Provence Tourisme souhaitent n'avoir qu'un seul interlocuteur en matière de facturation.

L'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse recevra et règlera l'ensemble des factures émises par le CRT Provence Alpes Côte d'Azur et Provence Tourisme, correspondant aux actions développées dans le cadre du « Contrat de Destination Provence V3 ».

Son rôle sera limité uniquement à ces opérations et permettra de simplifier la gestion comptable qui en découle.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Les factures seront émises par le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Provence Tourisme à l'encontre de l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse au fur et à mesure de l'avancée des actions développées dans le cadre du « Contrat de Destination Provence V3 ». Ces factures seront d'un montant total de 20 000€ TTC sur la période triennale 2022 -2024.

Les 4 partenaires contribuent de façon solidaire au financement de ces actions à hauteur de 20 000 euros TTC (**somme plafonnée**) en fonction de la clé de répartition suivante :

Office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse : 40 % soit : 8 000 euros TTC

« Isle sur la Sorgue Tourisme : 25 % soit : 5 000 euros TTC

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220407-B-2022-22-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
--

Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon : 25 % soit : 5 000 euros TTC

« Luberon Sud Tourisme » : 10 % : soit 2 000 euros TTC

L'Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse s'engage à réception des factures adressées à opérer le règlement dans les délais impartis.

Parallèlement, l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse « Destination Luberon Cœur de Provence » doit informer les offices de tourisme partenaires de l'ensemble des engagements en leur communiquant une copie des factures reçues.

En contrepartie, les offices de tourisme « partenaires » mentionnés ci-dessus, s'engagent à verser la totalité de la somme due (voir clé de répartition ci-dessus) à l'office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse « Destination Luberon Cœur de Provence », soit en totalité en 2022 pour « Isle sur la Sorgue Tourisme » (5000€TTC) et l'office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon (5000€TTC), soit étalé sur la durée de la convention en trois versements de 700€TTC en 2022, 700€TTC en 2023 et 600€TTC en 2024 pour « Luberon Sud Tourisme ».

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, cette dernière correspondant à la durée de la version 3 du « contrat de destination Provence »,

Elle prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022** et s'achèvera le **31 décembre 2024**.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Si l'un des partenaires venait à se désengager de la démarche au cours de la réalisation du plan d'action, il signifie sa volonté par lettre recommandée avec AR aux 3 autres structures au moins 3 mois avant la date souhaitée de rupture. L'office de tourisme souhaitant résilier la présente convention devra s'acquitter des sommes correspondantes aux actions auxquelles il s'était engagé à la date de réception du recommandé indiquant son souhait d'arrêter le partenariat.

Si les partenaires souhaitent mettre un terme à la convention de manière collective, ils déterminent une date de fin des actions et de la collaboration étant bien entendu qu'ils s'engagent à financer la mise en œuvre des actions engagées.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220407-B-2022-22-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
--

Les Partenaires :

<p>Pour l'OT Luberon Monts de Vaucluse « Destination Luberon Coeur de Provence », l'ordonnateur :</p>	<p>Pour « Isle sur la Sorgue Tourisme », l'ordonnateur :</p>
<p>Pour l'OT « Pays d'Apt Luberon », le Président :</p>	<p>Pour « Luberon Sud Tourisme », le Président :</p>